



Marché de fournitures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :
Mairie de Varennes-Vauzelles
54, avenue Louis Fouchère
58640 VARENNES-VAUZELLES

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR L'ACHAT ET LIVRAISON DE FOURNITURES DE BATIMENTS POUR LA REGIE DES SERVICES TECHNIQUES

Procédure adaptée an application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la
Commande Publique

Date limite de réception des candidatures et des offres :
17 mai 2024 à 17h00

1. Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1. Objet de la consultation

Les stipulations du présent Règlement de la Consultation (RC) concernent : l'achat et la livraison de fournitures de bâtiments pour la régie des services techniques.

Lieu(x) d'exécution :

Mairie de Varennes-Vauzelles
Centre Technique Municipal
1, rue Marcel Turpin
58640 Varennes-Vauzelles

1.2. Nature de la procédure

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

1.3. Décomposition en lots

Le présent marché est décomposé en 9 lots distincts qui pourront être attribués ensemble ou séparément :

LOTS N°	INTITULES
1	ELECTRICITE
2	PLOMBERIE
3	MENUISERIES BOIS
4	PEINTURE – REVETEMENTS
5	VITRERIE
6	MATERIAUX DE CONSTRUCTION
7	METALLERIE
8	PRODUITS ENTRETIEN
9	QUINCAILLERIE - SERRURERIE

1.4. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

LOTS N°	NOMENCLATURE	INTITULES
1	45310000	ELECTRICITE
2	45330000-9	PLOMBERIE
3	454210004	MENUISERIES BOIS
4	44111400-5	PEINTURE – REVETEMENTS
5	45441000-0	VITRERIE
6	45210000-2	MATERIAUX DE CONSTRUCTION
7	44316500	METALLERIE
8	39800000	PRODUITS ENTRETIEN
9	44316000-8	QUINCAILLERIE - SERRURERIE

1.5. Forme et montants du marché

Chacun des lots est un marché passé sous la forme d'un accord-cadre exécuté par émission de bons de commande sans minimum et avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés au BPU et susceptibles de varier dans les limites fixées ci-après.

Le montant des prestations pour la période initiale de chaque accord-cadre est défini comme suit :

N°LOT	DESIGNATION DU LOT	MINIMUM ANNUEL HT	MAXIMUM ANNUEL HT
1	ELECTRICITE	SANS	20 000€
2	PLOMBERIE	SANS	25 000€
3	MENUISERIES BOIS	SANS	10 000€
4	PEINTURE – REVETEMENTS	SANS	10 000€
5	VITRERIE	SANS	5 000€
6	MATERIAUX DE CONSTRUCTION	SANS	20 000€
7	METALLERIE	SANS	10 000€
8	PRODUITS ENTRETIEN	SANS	25 000€
9	QUINCAILLERIE - SERRURERIE	SANS	25 000€

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

2. Conditions de la consultation

2.1. Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible deux fois par tacite reconduction, par période d'une année, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder trois (3) ans.

Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.

Dans le cas où la ville ne souhaiterait pas reconduire l'accord-cadre, elle notifiera sa décision au titulaire, trois (3) mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande, conformément aux stipulations des pièces du marché.

2.2. Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles

2.2.1. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.2.2. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.3. Date limite de remise des offres et délai de validité des offres

Date limite de réception des candidatures et des offres : **17 mai 2024 à 17h00.**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4. Développement durable

Le marché comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le mémoire technique du candidat. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre (voir critères de jugement des offres définis à l'article 7-2 du présent règlement de consultation). Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque candidat concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5. Forme juridique de l'attribution

Les candidats ont la possibilité de se présenter en groupement conjoint ou en groupement solidaire conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-20 du Code de la Commande Publique.

Il est précisé que la ville, conformément à l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique, interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour même lot, qu'ils agissent en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou qu'ils agissent en qualité de membres de plusieurs groupements.

3. Contenu du dossier de consultation

3.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par le pouvoir adjudicateur) comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) propre à chaque lot ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) propre à chaque lot ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) commun à l'ensemble des lots ;

NB : il est porté à l'attention des candidats que les pièces financières doivent être transmises en format PDF ainsi qu'en format Excel (BPU).

NB : les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

3.2. Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. Modalités d'obtention du DCE

Obtention du dossier de consultation par voie électronique

En application des articles R.2132-2 à R.2132-14 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et déposer leurs offres via le site dont l'adresse Internet est : www.achatpublic.com, sous la référence :

2024FOURNTECHVV

Le soumissionnaire doit s'identifier en indiquant lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom de la personne physique chargée du téléchargement afin qu'il puisse bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications.

5. Présentation des candidatures

Dans son pli, chaque candidat (ou membre du groupement) aura à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces listées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Il est porté à l'attention des candidats que chacune des pièces doit impérativement faire l'objet d'un fichier PDF distinct.

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française. Si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Pour présenter leur candidature, les opérateurs sont invités à utiliser les formulaires DC1 et DC2 du ministère de l'économie et des finances qui sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

6. Présentation des offres

Le candidat fournira dans son offre :

- l'Acte d'Engagement (AE) propre au lot soumissionné, dûment complété et daté ;
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) propre au lot soumissionné, dûment complété et daté ;
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) commun à l'ensemble des lots, daté ;
- le mémoire technique propre au lot soumissionné ;
- le(s) catalogue(s) fournisseur(s) avec tarifs et remise(s) éventuellement consentie(s) ;
- les fiches techniques tarifées des produits non compris dans le(s) catalogue(s) fournisseur(s).

NB : il est porté à l'attention des candidats que les pièces financières (BPU) doivent être transmises en format PDF ainsi qu'en format Excel.

NB : le mémoire technique devra obligatoirement être complété par le candidat et limité à trente (30) pages maximum. Le candidat joindra, éventuellement, une annexe synthétique de vingt (20) pages maximum.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

7. Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles des Titres IV, Chapitre II Section 1, Section 2 et Section 3, Chapitre III et Titre V Chapitre I, Chapitre II et Chapitre III du Code de la Commande Publique. Le jugement des offres donnera lieu à leur classement.

7.1. Examen de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- le formulaire type DC1 (lettre de candidature),
- le formulaire type DC2 (déclaration du candidat individuel ou de membre du groupement DC2): conditions nécessaires pour le candidat d'accéder aux marchés publics et de présenter les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes,
- déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier :
- qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales (fournir les attestations de régularité fiscale et sociale
 - attestations URSSAF de l'année N-1 - non obligatoires à ce stade de la consultation, pour réduire les délais de notification),
- qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
- qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L 8221-1, L 8221-3, L 8251-1, L 8221-8, L 8221-11, L 8231-1, L 8241-1 et L 8241-2 du Code du Travail.
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat,
- une attestation d'assurance risques professionnels,
- un relevé d'identité bancaire (RIB),
- le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisée au cours des trois derniers exercices.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

En application des articles R.2144-2 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique, au stade de l'examen des candidatures, en cas d'absence ou d'omission de certaines pièces présentées à l'appui des candidatures, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus. Lorsque la candidature ne respecte pas les conditions fixées.

Le pouvoir adjudicateur apprécie les candidatures en fonction des capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la candidature.

Le pouvoir adjudicateur élimine les candidatures qui, en application de l'article R.2144-7 dudit Code, ne peuvent être admises.

7.2. Critères de jugement des offres et classement

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-13 et R.2153-3 à R.2153-5 du Code de la Commande Publique.

Les critères, commun à l'ensemble des lots, intervenant dans l'analyse des offres sont pondérés de la manière suivante :

Chaque critère est noté sur 10 puis affecté d'un coefficient de pondération. Les offres sont classées.

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations , apprécié d'après les deux sous-critères suivants :	40 %
1.1- Montant total en € TTC du Devis Quantitatif Estimatif (DQE)	60%
1.2- Remise éventuellement consentie sur les prix catalogue(s), définie à l'Acte d'Engagement	40%
2-Valeur technique , appréciée selon les trois sous-critères suivants :	35 %
2.1- Choix, qualité, et composition des produits ou matériels proposés, appréciés d'après le(s) catalogue(s) fournisseur(s) et les fiches techniques des produits non compris dans le(s) catalogue(s) fournisseur(s).	15%
2.2- Organisation proposée pour assurer la qualité d'exécution du marché(de la commande à la livraison), appréciée d'après le mémoire technique	10%
2.3- Modalités d'échanges et de reprises des articles et conditions de SAV, appréciées d'après le mémoire technique	10%
3-Délai de livraison , apprécié selon le délai de livraison renseigné à l'article B6 de l'Acte d'Engagement (AE)	20 %
4-Démarche environnementale , appréciée d'après le mémoire technique	5 %

Précisions relatives aux critères d'attribution :

Critère n°1 « Prix des prestations » pondéré à 40 %

Ce critère sera apprécié selon les deux sous-critères suivants :

- Sous-critère 1.1 – Montant total en € TTC du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) (60%). La méthode de calcul utilisée pour la notation de ce sous-critère est la suivante :
 - 60% = montant total du DQE (*) en € TTC le moins disant,
 - Pour les autres : Nombre de points = $60 * (\text{montant total du DQE en € TTC le moins disant proposé par un candidat} / \text{montant total du DQE en € TTC proposé par le candidat examiné})$.

Devis Quantitatif Estimatif (DQE) : le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) non communiqué aux candidats comporte des prestations du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) affectés de quantités.

Le montant des offres de tous les candidats est reconstitué en recourant au même DQE.

- Sous-critère 1.2 - Remise éventuellement consentie sur les prix catalogue(s) (40%). La méthode de calcul utilisée pour la notation de ce sous-critère est la suivante :
 - 40% = remise éventuellement consentie la plus élevée proposée par un candidat,
 - Pour les autres : Nombre de points = $40 * (\text{remise éventuellement consentie la plus élevée proposée par un candidat} / \text{remise éventuellement consentie proposée par le candidat examiné})$.

Critère n°2 « Valeur technique » pondéré à 35 %

Ce critère sera apprécié selon les trois sous-critères suivants :

- Sous-critère 2.1 – Choix, qualité et composition des produits ou matériels proposés, appréciés d’après le(s) catalogue(s) fournisseur(s) et les fiches techniques des produits non compris dans le(s) catalogue(s) fournisseur(s) (15%).
- Sous-critère 2.2 - Organisation proposée pour assurer la qualité d’exécution du marché (de la commande à la livraison), appréciée d’après le mémoire technique (10%).
- Sous-critère 2.3 - Modalités d’échanges et de reprises des articles et conditions de SAV, appréciées d’après le mémoire technique (10%).

Critère n°3 « Délai de livraison » pondéré à 20 %, apprécié d’après le délai de livraison renseigné à l’article B6 de l’Acte d’Engagement (AE). La méthode de calcul utilisée pour la notation de ce critère est la suivante :

- 20% = délai de livraison le plus court proposé par un candidat,
- Pour les autres : Nombre de points = $20 * (\text{délai de livraison la plus court proposé par un candidat} / \text{délai de livraison proposé par le candidat examiné})$.

Critère n°4 « Démarche environnementale » pondéré à 5 %

Ce critère sera apprécié selon la démarche environnementale du candidat décrite dans le mémoire technique (réduction et tri des déchets, valorisation des matériaux et réemploi, réduction de la consommation d’énergie et des émissions de gaz à effet de serre (dont CO2) (ex : flotte véhicules propres, optimisation des tournées de livraison), utilisation de matériaux de construction respectueux de l’environnement, etc...).

7.3. Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier ou d’attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations qui seront engagées par la collectivité via la plateforme de dématérialisation ou exceptionnellement par courriel, pourront notamment porter sur le prix des prestations.

Les offres inappropriées seront rejetées avant d’engager la phase de négociation avec les offres admises.

7.4. Attribution

Le pouvoir adjudicateur analyse les offres et attribue les notes [Notation de 1 à 10 (10 étant la meilleure note)] en application des critères renseignés à l’article 7-2 du présent règlement de la consultation.

Après classement des offres, l’offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

L’offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, dans l’attente de la production par le candidat des attestations prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est mentionné dans le courrier adressé au candidat retenu. Ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Conformément aux dispositions des articles R.2143-13 et R.2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve

que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

7.5. Décision de rejet

Le candidat dont l'offre n'est pas retenue est informé par courrier, transmis via la plateforme de dématérialisation.

7.6. Signature de l'Acte d'engagement

Afin de simplifier le dépôt des offres, les dispositions du Code de la Commande Publique ne font plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer l'offre présentée.

L'acte d'engagement ne sera ainsi exigé qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché ou l'accord-cadre conclu.

Si l'opérateur économique se présente seul, l'acte d'engagement doit être signé par le candidat individuel. En cas de groupement, il peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu le mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe de l'acte d'engagement les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.

Sous réserve des contrôles et visa devant intervenir préalablement, le pouvoir adjudicateur signe l'acte d'engagement, concluant ainsi le contrat, et le notifie au titulaire.

7.7. Notification

Le marché public est notifié au titulaire via la plateforme de dématérialisation de la Ville (achatpublic.com) ou, de manière exceptionnelle, par courriel.

Le reçu ou l'accusé de réception généré par la plateforme fait foi de la notification. La date du récépissé ou d'accusé de réception est retenue comme date de remise de la décision ou de la communication.

Il est porté à l'attention des candidats que les plis papiers ne sont dorénavant plus acceptés. Tout dépôt papier entraînera l'irrégularité de l'offre.

Le contenu des plis est défini aux articles 5 et 6 du présent règlement de la consultation.

8. Conditions d'envoi ou de remise des plis

8.1. Transmission électronique

Les candidats sont invités à transmettre, par voie électronique, leurs plis à l'adresse suivante : www.achatpublic.com. Sous la référence :

2024FOURNTECHVV

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Les formats de fichiers acceptés sont les suivants : WORD, EXCEL, PDF

NB : il est porté à l'attention des candidats que les pièces financières doivent être transmises en format PDF ainsi qu'en format Excel (BPU).

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, le candidat ne doit utiliser ni les exécutables, notamment les "exe", ni les "macros".

Le soumissionnaire doit faire en sorte que sa candidature et / ou son offre ne soient pas trop volumineuses (elle ne devra pas dépasser les 100 Mo).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les documents transmis par voie électronique peuvent être rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

8.2. Identification des candidats sur la plateforme

Les candidats qui téléchargent les documents de la consultation n'ont pas l'obligation de s'identifier sur le profil d'acheteur.

Pour autant, le pouvoir adjudicateur préconise aux sociétés qui viennent se connecter sur la plateforme de s'identifier, sinon elles ne pourront pas être alertées automatiquement des modifications et précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation pendant la période de consultation.

L'adresse électronique du candidat doit être valide et sera utilisée par le pouvoir adjudicateur comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Le pouvoir adjudicateur décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

8.3. Signature électronique

Dans le cas où les candidats souhaitent recourir à la signature électronique, les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise conformément à l'article R.2182-3 du Code de la Commande Publique.

Les candidatures et les actes d'engagement doivent être signés par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés ci-dessus sont publiés à l'adresse suivante : www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/

Pour que le candidat puisse procéder à la signature de ses documents, il doit disposer :

- d'un navigateur Internet,

- d'un outil de signature électronique.

En application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, seuls les certificats de signature conformes au Référentiel général de sécurité (RGS) seront autorisés (niveaux ** et *** RGS).

Les candidatures et offres signées à partir d'un certificat de signature PRIS V1 ne seront plus acceptées.

8.4. Modalités de présentation des candidatures et des offres

Les dossiers de candidature et d'offre sont présentés simultanément. Ils peuvent néanmoins être présentés dans des fichiers distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature, l'autre les éléments relatifs à l'offre.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception.

8.5. Copie de sauvegarde

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- dans le cas où il est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique un programme informatique malveillant ;
- dans le cas où une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, sous réserve que la copie de sauvegarde lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

9. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le 10 mai à 17h00, une demande écrite par voie dématérialisée sur le site www.achatpublic.com. Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

10. Règlement des litiges et voies de recours

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - 21000 DIJON – Tél. 03 80 73 91 00 - Fax 03 80 73 39 89 – Courriel : greffe-ta.dijon@juradm.fr

Informations quant aux voies et délais de recours : Greffe du Tribunal Administratif de DIJON, 22 rue d'Assas –B.P. 61616 - 21016 DIJON – Tél. 03 80 73 91 00 – Fax 03 80 73 39 89 – Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr